



PRÉFET DE LA SOMME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

**Renouvellement de l'arrêté préfectoral relatif au tir de nuit du renard  
par les lieutenants de louveterie**

**NOTE DE PRESENTATION**

La population de renards est estimée en hausse et celle-ci peut être source de problèmes d'ordre sanitaire (vecteur de la gale du renard, de l'échinococcose alvéolaire transmissible à l'homme, et de la néosporose caninum transmissible aux bovins).

Cette population de renards a également un impact important de prédation sur la petite faune sauvage (perdrix...), et sur les élevages amateurs de volailles.

La Fédération départementale des chasseurs organise annuellement des repeuplements de perdrix grise de souches sauvages afin de maintenir ce gibier traditionnel de la Somme en situation très difficile du fait de l'évolution de son milieu.

Depuis plusieurs années, des opérations de régulation du renards sont conduites sous forme de battues administratives, prenant la forme de tirs de nuit, sous l'égide des lieutenants de louveterie. Elles ont montré leur capacité à résoudre les problèmes de façon ponctuelle.

Il n'y a pas de quota maximum autorisé.

Le projet d'arrêté ci-joint est soumis à la consultation du public à compter du 1<sup>er</sup> juin au 21 juin 2018.

Les personnes le souhaitant peuvent émettre leurs observations à l'adresse suivante : [ddtm-sel@somme.gouv.fr](mailto:ddtm-sel@somme.gouv.fr)

En cas d'observation, le délai de publication de l'arrêté ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation.

L'ensemble des observations seront synthétisées et publiées à l'expiration du délai de consultation avec l'arrêté signé.

Les documents peuvent être consultés en préfecture ou en sous-préfecture, sur demande.